



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Tél : 03 45 83 22 72 – Mob. : 07 64 02 43 13
Courriel : claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr

Louhans, le 22 décembre 2021

Note de synthèse de la participation du public au titre de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement

OBJET : synthèse de la participation du public sur le projet d'arrêté d'approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle pour la période 2021-2025

La réserve naturelle nationale (RNN) de La Truchère-Ratenelle, d'une superficie de près de 100 hectares, est située dans le département de Saône-et-Loire, sur le territoire des communes de La Truchère et de Ratenelle. Elle a été créée par le décret du 3 décembre 1980, modifié par décret du 24 août 2005.

Depuis 1990 et par convention avec l'État, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Bourgogne a été désigné comme structure gestionnaire de la RNN, telle que décrit aux articles L.332-8 et suivants du code de l'environnement.

Il est ainsi chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve prévu aux articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement. D'une durée réglementaire de 5 ou 10 ans, ce document essentiel de la vie de la réserve naturelle comprend un diagnostic du territoire suivi d'un volet opérationnel, définissant les objectifs à long terme du gestionnaire, ses objectifs pour la durée du plan et les opérations à mettre en œuvre. Conformément à l'article R.332-22 du code de l'environnement, ce plan de gestion doit être évalué et approuvé par arrêté préfectoral tous les 5 ans.

Le quatrième plan de gestion de la RNN de La Truchère-Ratenelle a été élaboré sur la période de 2016 à 2025 et validé pour sa première moitié (2016-2020) par l'arrêté préfectoral n°71-2017-03-16-002 du 16 mars 2017.

Il a fait l'objet dans le courant de l'année 2021 d'une évaluation à mi-parcours et été révisé pour tenir compte des résultats de cette évaluation.

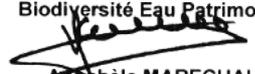
Ce plan de gestion actualisé a reçu un avis favorable en séance plénière du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 14 octobre 2021.

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public a été organisée. Du 17 novembre au 15 décembre 2021 inclus, le public a eu la possibilité de prendre connaissance et de faire connaître ses observations sur :

- le rapport d'évaluation de la première phase du plan de gestion ;
- l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- le projet d'arrêté préfectoral d'approbation de la seconde phase du plan de gestion.

Aucune contribution du public n'ayant été reçue concernant ce dossier, il est proposé de poursuivre son instruction conformément au projet soumis à la consultation.

Adjointe au chef de service
Biodiversité Eau Patrimoine



Annabelle MARECHAL